

# Les plans de secours départementaux

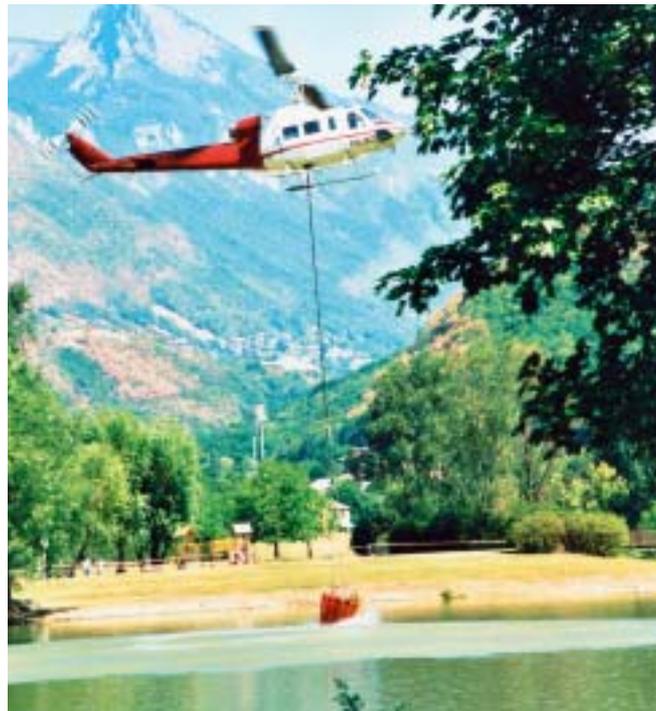
Jacques Schmitt, chargé de mission au Service Interministeriel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) - Préfecture de l'Isère

**L**es plans de secours, et leurs évolutions, sont abondamment décrits dans divers textes : circulaires de 1952 fondant la notion d'ORSEC, loi de 1987 et ses textes d'application, nouvelle loi sécurité civile à venir...

Les propos ci-après sont une opinion sur quelques uns de leurs aspects estimés essentiels au regard de leur utilisation.

## La question fondamentale : quel est l'effet à obtenir ?

Comme tout dispositif à visée opérationnelle un plan de secours se définit par rapport à un "effet à obtenir" : en l'occurrence, c'est la sauvegarde des personnes exposées à un danger (sauvegarder une personne signifie la sauver - ce qui signifie la soustraire au danger -, et la secourir - ce qui signifie lui apporter toute aide utile, y compris médicale -). Elle doit primer sur toutes les autres préoccupations, aussi essentielles soient elles (y compris la protection des biens et de



*Incendie du Néron  
Saint-Egrève (38) - Été 2003*

l'environnement - pourtant objets majeurs du concept de sécurité civile -, ou ce qui se passera après les secours, le "post-accidentel"). Ces autres préoccupations feront toutefois, pendant les opérations, l'objet d'un suivi, mais dans le seul but d'en permettre une prise en compte sans rupture par un autre dispositif et une autre organisation, une fois menée à bien la phase de sauvegarde des personnes.

## Une doctrine pour tous

La planification des secours impose une doctrine commune aux autorités, personnes, services, forces ou organisations susceptibles d'intervenir : c'est la doctrine ORSEC, essentielle, fondatrice de la cohérence de notre dispositif de secours, que ce soit dans le quotidien ou dans l'exceptionnel.

## Une aide à la décision et à l'action

La planification des secours apporte, pour l'exécution de la manœuvre, des solutions préparées, donc utilisables ou ajustables rapidement. Exemples : le plan rouge règle la prise en charge médicale de nombreuses victimes sur le terrain, les plans blancs règlent leur prise en charge dans les hôpitaux, les PPI

intègrent les cartes toutes prêtes pour la mise en place de périmètres de sécurité, les PSS intègrent les modalités spécifiques de traitement d'accidents particuliers, l'information du public fait l'objet de procédures préétablies etc.

Pris dans sa globalité, elle est donc un réservoir de modules disponibles sans délais pour être utilisés et combinés à volonté, quelle que soit la situation le nécessitant, dans le quotidien comme dans l'exceptionnel. Dans cet esprit, on abolit le vieil attachement à la notion de déclenchement d'un plan, avec publication d'un arrêté préfectoral en bonne et due forme : on utilise d'abord les plans, ensuite on voit pour les aspects administratifs formalistes (sans perdre de vue que déclencher un plan peut rester un signal fort, parfois utile dans le contexte "psychologique" de l'événement ; par ailleurs, cela plaît aux médias...).

## Un cadre pour la logistique des moyens

La planification des secours apporte pour la logistique des moyens (moyens de renforts ou moyens spécifiques), des solutions préparées pour les recruter, les mobiliser, les acheminer et les engager sans délai, quelle qu'en soit la provenance (locale, régionale, nationale, voire internationale) et l'origine (publique ou privée). Sans oublier la capacité indispensable de

pouvoir, en cas de forte pression de la demande et de demandes multiples venant du terrain, décider les priorités et arbitrer les affectations, donc, parfois, refuser.



Mairie de Saint-Egrève ©

Poste de commandement - Incendie du Néron  
Saint-Egrève (38) - Été 2003

## Direction et commandement

La planification des secours organise la direction et le commandement des opérations, composantes essentielles pour la gestion de la "crise" et la prise des décisions et leur mise en œuvre.

Cette organisation doit permettre une continuité souple entre le dispositif de veille et de suivi du quotidien, et une montée en puissance sans heurts vers les configurations plus élargies modulées sur l'événement, jusqu'à l'exceptionnel.

Par ailleurs, elle doit respecter coûte que coûte deux impératifs majeurs :

- Etablir une liaison permanente entre tous les niveaux de responsabilité : le préfet et le poste de commandement (PC) préfecture, les maires et leurs PC communaux, les commandants des forces intervenant sur le terrain au PC opérationnel (et, au delà des limites du département, le Centre Opérationnel de Zone – C.O.Z. - et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises – C.O.G.I.C. - ou toute autre cellule de crise ministérielle).
- Au PC de chacun de ces niveaux, établir un contact permanent entre toutes les structures parties prenantes à l'action, au mieux par la présence physique d'un détachement de liaison de chacune d'elles, au moins par un moyen technique sans faille. ■